

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation de la capacité de production de transformation du papier sur la commune de Reims présentée par la société SAS SPHERE PRODUCTION

Objet de la consultation :

En application des dispositions du Code de l'environnement et notamment les articles L.123-19 et suivants, R.123-8 et R.123-46, **une participation du public par voie électronique est ouverte du lundi 14 février 2022 au mardi 15 mars 2022 inclus**, sur la demande présentée par la société SAS SPHERE PAPIER, dont le siège social est situé 1 rue Maurice Hollande 51100 Reims, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'augmenter la capacité de production de transformation du papier sur le territoire de la commune de Reims. La consultation concerne également les communes de Cormontreuil, Saint-Léonard, Taissy et Cernay-les-Reims.

Modalités de la consultation :

Le dossier mis à disposition du public comprenant la description du projet, la localisation, l'étude d'incidence, l'étude de danger, les plans, la capacité et les garanties financières pourra être consulté et les observations et propositions du public pourront être déposées sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <https://www.marne.gouv.fr>.

Le dossier de consultation est également, à la demande, mis à disposition du public sur support papier à l'adresse suivante : DDT 51 – Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – 51000 Châlons-en-Champagne.

Des renseignements pertinents complémentaires seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat <https://www.marne.gouv.fr>, le cas échéant en temps utile.

Pendant toute la durée de la participation au public, vous pouvez adresser vos observations, questions, demande de renseignements pertinents ou demande de précisions sur les conditions dans lesquelles les décisions éventuelles pourront être émises à l'adresse mail suivante : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr ou sous format papier à : DDT 51 – Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne cedex durant toute la durée de la consultation lundi 14 février 2022 au mardi 15 mars 2022 inclus.

A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée et mise en ligne sur le site internet indiqué ci-dessus pendant une durée minimale de trois mois.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation environnementale.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Châlons-en-Champagne le 12 janvier 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au Chef de cellule
signé : Boris MONTAGNE**